



AVENANT N°3

CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE

-

PILOTAGE, ETUDES ET REALISATION DES AMENAGEMENTS COHERENTS ET CONCERTES DU PARC SOUCHEZ AVAL

-

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN
COMMUNE DE COURRIERES
COMMUNE DE HARNES
COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-LENS
COMMUNE DE LOISON-SOUS-LENS
COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-LENS

Sommaire

Préambule	3
Article I. COUTS TRAVAUX DEFINITIFS RELATIFS A L'AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL	4
Article II. CLEF DE REPARTITION FINANCIERE	5
Article III. AUTRES RECETTES.....	Erreur ! Signet non défini.
Article IV. DEFAILLANCE TECHNIQUE SUR LA DESCENTE A L'EAU DU MARAIS DE LA GALANCE.....	7
Article V. BILAN GENERAL	7
Signataires	8
Annexes	8

Préambule

Pour rappel, dans le cadre du projet fédérateur de la Chaîne des Parcs initié par le paysagiste Michel Desvigne et EURALENS, les communes de Courrières, Fouquières-lès-Lens, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, ainsi que les communautés d'agglomération d'Hénin-Carvin et Lens-Liévin ont mis en place une gouvernance commune pour la réalisation du parc Souchez Aval, par le biais de la constitution le 30 décembre 2015 d'un groupement de commandes chargé du pilotage, des études et de la réalisation des aménagements cohérents et concertés dudit parc. La CALL assure la coordination du groupement de commandes.

Comme le prévoyait la convention de groupement de commande, notamment en son article 6 relatifs aux dispositions financières, une clef de répartition relative à la participation aux travaux d'aménagement du Parc Souchez Aval de chacun des signataires de la convention de groupement de commande a été arrêtée dans le cadre d'un avenant n°1 au stade de la réception des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre. Le dit avenant comportait en annexes les délibérations des partenaires autorisant sa signature

Cette clef de répartition concernait la réalisation des travaux de la tranche ferme sachant pour rappel que dans le périmètre du Parc, les communes comme la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin restent en charge de l'entretien de leurs propres ouvrages.

La réalisation des travaux a été engagée en mai 2018, le projet a fait l'objet de diverses adaptations liées notamment :

- aux exigences de l'Etat sur les aménagements du terril de Noyelles sous Lens, classé en décembre 2016 et titre des sites
- à des travaux plus conséquents qu'initialement prévus sur les fondations des ouvrages réalisés (passerelles, belvédères, ponts) sur les communes de Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens.
- à des demandes d'adaptations du projet sur le traitement de chaussée à Harnes, sur l'évolution d'une aire de stationnement à Courrières, sur la localisation d'un ponton à Loison-sous-Lens.

Ces interventions bien que restant dans l'enveloppe financière globale du marché (hors surcoûts induits par la situation sanitaire provoquée par la COVID 19) ont eu pour conséquence de faire varier à la baisse ou à la hausse le montant des travaux par commune et par conséquent de modifier la clef de répartition correspondant.

Par ailleurs, dans son rôle de coordinateur du groupement de commande, la CALL a avancé des dépenses pour le compte du groupement (études de sols, levés topographiques, fabrication et pose de la signalétique directionnelle) dont les dépenses doivent être réparties entre les différents membres.

Si l'avenant n°2 visait à présenter la nouvelle répartition arrêtée au 31 août 2020 en fonction des travaux réalisés et factures acquittées à cette date, comme il l'était prévu dans l'avenant 2, l'avenant n°3, vient finaliser l'opération avec les coûts définitifs à l'appui du Décompte Général Définitif de cette opération et en répercutant l'obtention de la totalité des subventions correspondantes perçues.

Vu les délibérations respectives des assemblées délibérantes des membres du groupement de commande, ci-jointes en annexe, autorisant la signature par leur exécutif du présent avenant n°3 à la convention, il est précisé ce qui suit.

Article I. COUT GLOBAL DEFINITIF DE L'AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, coordonnateur du groupement de commande, a désigné pour le compte de ce dernier, le groupement NERVURES (Mandataire) à Tourcoing (59) / AEI ARCHITECTURE (Co-traitant) / ACOGEC (Co-traitant) / RAINETTE (Co-traitant) / STRATE (Sous-traitant), comme maître d'œuvre de l'opération. Dans son rôle de coordinateur du groupement, La CALL a pris à sa charge l'exécution des marchés et ces dépenses doivent être réparties entre les différents membres selon une clé de répartition définie dans l'avenant n°2. La CALL a de plus avancé les dépenses relevant des études de sols, levers topographique, fabrication et pose de la signalétique directionnelle pour le compte du groupement à répartir également entre les membres.

Il est rappelé que la commune de Fouquières les Lens n'a pas souhaité participer à la réalisation des travaux (précisé dans l'avenant n°1 et n°2 du groupement de commande). Cependant, la commune a souhaité rester solidaire sur le financement des marchés hors travaux à hauteur de 8%

a) Tranche ferme lots 1, 2 et 3

Pour la tranche ferme, le coût total des travaux arrêtés sur les lots 1 et 2 (inclus les travaux annexes) est de 5 620 413.16€ HT (6 728 713.96€ TTC). Il concerne des travaux en V.R.D, paysage, ouvrage d'art, franchissements, jalonnement et divers aménagements ludiques et de confort.

Le lot 3 concerne la réalisation de la requalification de la passerelle « bleue » dite passerelle du Brochet Harnésien pour un coût définitif de 315 503, 09€ HT (378 603.71€ TTC).

Il est rappelé que l'avenant n°1 a considéré que cette passerelle s'inscrivait dans le cadre de la Boucle 18 de la trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Ces travaux ont donc été pris directement en charge par la CALL. À ce titre le lot 3 ne faisait pas l'objet d'une participation financière des communes membres du groupement de commande, ni de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Les signataires s'accordent donc pour la clé de répartition travaux définitif détaillée dans l'article II sur un montant définitif de travaux de 6 728 713.96€ TTC.

b) Signalétique Directionnelle

Le montant total (hors mobilier offert par le PMA) de l'intervention sur la signalétique qui prend en compte également les interventions de 2019 est fixé à 127 849.17€ TTC.

c) Etudes de sols, levers topographiques

Le montant des dépenses avancées par la CALL pour les communes de Harnes, Noyelles Sous Lens et Loison Sous Lens, est arrêté à 113 729.56 € TTC à répartir entre les différents membres et selon une clé de répartition définie dans l'avenant n°2.

Article II. CLEF DE REPARTITION FINANCIERE ET COUT GLOBAL PAR COMMUNE

La clef de répartition déclinée ci-dessous, concernera le reste à charge des signataires, déduction faite des subventions obtenues pour l'intégralité du projet de la tranche ferme du projet.

La CALL qui a assuré l'avance pour les autres signataires est destinataire des subventions qu'elle aura mobilisée.

a) Clé de répartition pour les marchés de travaux

Pour le financement de l'ensemble des marchés travaux les principes de la clef de répartition s'appliquent de la manière suivante :

- 50 % à la charge des EPCI en fonction des communes concernées, (la CALL intervient sur 4 communes et la CAHC sur une commune)
- 50 % à la charge des 5 communes signataires.

Pour rappel, l'avenant précisé dans son article 2, la clef de répartition pour la prise en charge des travaux de la tranche ferme (hors subventions et hors passerelle du Brochet Harnésien) est la suivante :

- 40,97 % à la charge de la CALL,
- 9,03 % à la charge de la CAHC,
- 9,03 % à la charge de la Ville de Courrières,
- 12,225 % à la charge de la Ville de Harnes,
- 20,175% à la charge de Noyelles-sous-Lens,
- 8,57 % à la charge de Loison-sous-Lens.

b) Clé de répartition pour les études de sols et levés topographiques

Pour le financement de l'ensemble de ces dépenses avancées par la CALL les principes de la clef de répartition s'appliquent de la manière suivante :

- 50 % à la charge de la CALL,
- 12,50 % à la charge de la Ville de Harnes,
- 12,50 % à la charge de Noyelles-sous-Lens,
- 12,50 % à la charge de Loison-sous-Lens
- 12,50 % à la charge de Fouquières les Lens

c) Clé de répartition pour la signalétique directionnelle

Ces dépenses concernent l'ensemble du parc, et la répartition entre les membres est la suivante :

- 37,5 % à la charge de la CALL,
- 12,5 % à la charge de la CAHC,
- 12,5 % à la charge de la Ville de Courrières,
- 12,5 % à la charge de la Ville de Harnes,
- 12,5 % à la charge de Noyelles-sous-Lens,
- 12,5 % à la charge de Loison-sous-Lens.

d) Répartition par commune du coût global de l'opération

	COUT GLOBAL DE L'OPERATION PAR COMMUNE						
	CALL	CAHC	COURRIERES	HARNES	NOYELLES S/L	LOISON S/L	FOUQUIERES
HT	2 390 023,45 €	520 840,93 €	520 840,93 €	712 259,96 €	1 159 082,81 €	506 833,86 €	11 846,83 €
TTC	2 861 562,33 €	623 584,02 €	623 584,02 €	852 782,62 €	1 387 715,38 €	606 848,13 €	14 216,20 €

Article III. MONTANT DES SUBVENTIONS PERCUES DU PRADET ET DU FEDER

a) Montant des subventions perçues sur les travaux au vu des dépenses éligibles

Les recettes mobilisées en fonctions des dépenses éligibles sur les travaux sont établies à :

FEDER	1 571 008,20
-------	---------------------

PRADET	953 008,09
--------	-------------------

Total subventions FEDER+PRADET sur travaux Lot 1 + Lot 2 = 2 524 016,29€.

REPARTITION PAR COMMUNE DES SUBVENTIONS PERCUES PAR LA CALL - PRADET ET FEDER POUR LES TRAVAUX						
CALL	CAHC	COURRIERES	HARNES	NOYELLES S/L	LOISON S/L	FOUQUIERES
40,97%	9,03%	9,03%	12,225%	20,175%	8,57%	0%
1 034 089,47 €	227 918,67 €	227 918,67 €	308 560,99 €	509 220,29 €	216 308,20 €	- €

b) Montant des subventions perçues sur les études au vu des dépenses éligibles

Le PRADET a contribué à la phase étude de MOE à hauteur de 217 057.78€. La clé de répartition retenue pour la partie étude permet une répartition de la subvention par commune de la manière suivante :

REPARTITION PAR COMMUNE DES SUBVENTIONS PERCUES PAR LA CALL - PRADET POUR LES ETUDES						
CALL	CAHC	COURRIERES	HARNES	NOYELLES S/L	LOISON S/L	FOUQUIERES
37%	13%	13%	15%	8%	6%	8%
80 311,38 €	28 217,51 €	28 217,51 €	32 558,67 €	17 364,62 €	13 023,47 €	17 364,62 €

c) Répartition des subventions globales perçues par commune

MONTANT DES SUBVENTIONS PERCUES PAR COMMUNE						
CALL	CAHC	COURRIERES	HARNES	NOYELLES S/L	LOISON S/L	FOUQUIERES
1 114 400,85 €	256 136,18 €	256 136,18 €	341 119,66 €	526 584,91 €	229 331,66 €	17 364,62 €

Article IV. DEFAILLANCE TECHNIQUE SUR LA DESCENTE A L'EAU DU MARAIS DE LA GALANCE

La mairie de Noyelles-sous-Lens a pris l'attache de la CALL à propos de la défaillance des installations électriques de la pompe d'évacuation des eaux de pluies, provoquant en cas d'orage l'inondation de la descente à l'eau réalisée en 2019 dans le cadre de l'aménagement des berges de la Souchez.

Pour éviter ce problème, il a été préconisé de déplacer les installations électriques de la pompe de la descente à l'eau sur une zone à proximité ne risquant pas d'être inondée. Cet investissement pris en charge par la commune propriétaire de l'ouvrage est estimé à 20 000 €.

La CALL a décidé une participation à hauteur de 50 % (estimé à 10 000 €) qui sera répercutée dans le présent bilan sous présentation de la facture correspondante.

Article V. BILAN GENERAL

Le coût global de l'opération, subventions du PRADET et du FEDER déduites, est de 4 229 218,62 € TTC. La répartition par commune est la suivante :

COUT GLOBAL DE L'OPERATION PAR COMMUNE SUBVENTIONS DEDUITES							
	CALL	CAHC	COURRIERES	HARNES	NOYELLES S/L	LOISON S/L	FOUQUIERES
TTC	1 747 161,48 €	367 447,83 €	367 447,83 €	511 662,96 €	861 130,47 €	377 516,46 €	- 3 148,43 €

En 2021, un premier appel de fonds a été sollicité par la CALL auprès de ses partenaires relatifs aux coûts des travaux acquittés à la date du 31 août 2020. Cet appel de fonds d'un montant total des 1 076 554,49€ TTC a été réparti par commune de la manière suivante :

1ER APPEL DE FONDS SUR LES TRAVAUX AUPRES DES COMMUNES						
	CAHC	COURRIERES	HARNES	NOYELLES S/L	LOISON S/L	FOUQUIERES
HT	137 236,53 €	137 236,53 €	185 793,64 €	306 616,51 €	130 245,52 €	
TTC	164 683,84 €	164 683,84 €	222 952,37 €	367 939,81 €	156 294,63 €	- €

Le solde est donc de 1 405 502,65€ TTC selon la répartition par commune ci-dessous :

SOLDE DEFINITIF PAR COMMUNE						
	CAHC	COURRIERES	HARNES	NOYELLES S/L	LOISON S/L	FOUQUIERES
HT	168 970,00 €	168 970,00 €	240 592,16 €	410 992,22 €	184 351,53 €	- 2 623,69 €
TTC	202 763,99 €	202 763,99 €	288 710,59 €	493 190,66 €	221 221,83 €	- 3 148,43 €

Au vu de ce bilan général, la CALL émettra un titre correspondant au solde de l'opération auprès des signataires du groupement de commande.

Le versement des fonds appelés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par les parties de l'appel de fonds.

Le mandatement par chacune des parties est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre du projet en reprenant le libellé « Parc Souchez Aval – Participation à l'opération ».

Il est précisé que la refacturation auprès des collectivités concernées se fera en Toutes Taxes Comprises, à charge pour celles-ci de récupérer la FCTVA.

Ce bilan et ce dernier appel de fonds vient clôturer le groupement de commande, dont l'existence prendra fin dès régularisation du versement des sommes attendues par chacun des partenaires. Il est pris acte en cette occasion de la part des financements extérieurs (FEDER, PRADET) et des participations supra communales (CALL et CAHC) représentant 72,5 % du montant définitif des travaux (lots 1 et 2) réalisés sur les 5 communes du groupement.

Signataires

Fait à Lens, le 2022,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin			Le Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	
Le Maire de Courrières	Le Maire de Harnes	Le Maire de Fouquières-Lès- Lens	Le Maire de Loison-sous- Lens	Le Maire de Noyelles-sous- Lens

Annexes

- délibérations des signataires